

Commande

HERBERT HARTGE GmbH & Co. KG
An der B 51

66701 Beckingen
Germany

N° d'article	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix total €
Type de véhicule:		Pot catalytique:		
N° d'identification:		kW / CV:		
Date de 1ère mise en circulation:		Cylindrée:		
hors emballage et transport				

Tampon / Date / Signature

Veillez remplir en lettre capitale.

Nom, Prénom

Société

Rue

Code postale, Ville

N° de téléphone

e-Mail



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conditions de livraison, de paiement et de garantie
à partir du 01.07.2006

1. Validité:

Les conditions générales de vente suivantes font partie de tous les contrats conclus par HARTGE, si nos offres précédant la conclusion de tels contrats ont signalé expressément la validité des présentes conditions générales de vente.

2. Offre du contrat et conclusion du contrat:

Un contrat d'achat ou un contrat d'entreprise signé avec HARTGE ne se réalise que lorsqu'une offre écrite de HARTGE engageant les deux parties a été signée par l'acheteur / l'auteur de la commande. Cette acceptation par l'acheteur / l'auteur de la commande peut aussi avoir lieu de vive voix.

3. Livraison et retard de livraison:

La livraison de la marchandise achetée est effectuée immédiatement après réception du montant de la commande chez HARTGE.

En cas de livraison en contre remboursement, elle a lieu immédiatement après la conclusion du contrat.

Dans la mesure où les marchandises proposées à la vente ne sont pas en stock, l'offre de vente de HARTGE indique approximativement le délai prévu.

A la conclusion d'un contrat d'usine (en particulier transformations du moteur, du châssis, du véhicule), une date d'achèvement est négociée et conclue en détail.

4. Conditions de paiement et d'envoi:

Le prix d'achat convenu au contrat, frais d'emballage et de fret et éventuellement frais d'assurance en sus, fait autorité.

Dans la mesure où la marchandise vendue est expédiée à la demande de l'acheteur à un autre endroit que 66701 Beckingen, le risque (de la détérioration fortuite ou de la perte de la chose) est transféré à l'acheteur, dans la mesure où HARTGE a remis la chose au transporteur, au voiturier ou à toute autre personne ou entreprise chargée d'exécuter l'expédition.

En règle générale, les choses achetées sont expédiées non assurées, dans la mesure il n'a pas été convenu expressément avec l'acheteur d'assurer l'expédition. Dans ce cas, l'acheteur prend en charge les frais d'assurance.

L'expédition a lieu obligatoirement contre paiement à l'avance ou en contre remboursement.

Si la marchandise a été expédiée sur facture, en raison d'un accord particulier, l'acheteur est en retard de paiement dès que la date de paiement figurant sur la facture est dépassée.

5. Réserve de propriété:

La marchandise vendue reste la propriété de HARTGE jusqu'à son paiement complet.

L'acquisition de la propriété de la marchandise réservée par l'acheteur en cas de façonnage (§ 950 du Code civil allemand) est exclue. L'acheteur procède à tout éventuel façonnage pour HARTGE. La nouvelle chose sert à garantir la créance de HARTGE envers l'acheteur; mais seulement pour le montant de la valeur de la marchandise réservée.

En cas de façonnage avec d'autres marchandises n'appartenant pas à HARTGE, HARTGE devient copropriétaire de la nouvelle chose dans la proportion de la valeur de la marchandise réservée aux autres marchandises façonnées.

La nouvelle chose est considérée comme une marchandise réservée au sens où l'entendent les présentes conditions.

Les créances de l'acheteur résultant de la revente de la marchandise réservée sont d'ores et déjà cédées à HARTGE, que la marchandise réservée soit revendue à un autre client après avoir été soumise à un façonnage ou non. Les créances ne servent de sûreté à HARTGE que pour le montant de la marchandise réservée vendue.

Pour le cas où la marchandise réservée est vendue par l'acheteur avec d'autres marchandises n'appartenant pas à HARTGE, après avoir été soumise à un façonnage ou non, la cession de la créance du prix de vente n'est valable que pour le montant de la valeur de la marchandise réservée.

L'acheteur est habilité à revendre la marchandise réservée à la condition expresse de transférer à HARTGE la créance du prix de vente résultant de la revente. Il n'est pas autorisé à d'autres dispositions.

L'acheteur est habilité à recouvrer les créances, mais il ne peut prendre aucune autre disposition sur la créance, en particulier céder celle-ci. Dans la mesure où il fait correctement face à ses engagements de paiement, HARTGE n'utilisera pas ses pouvoirs compétents de recouvrement. Sur demande, l'acheteur doit indiquer les débiteurs des créances cédées et signaler leur cession à ces derniers.

La réserve de propriété conformément aux conditions stipulées ci-dessus reste valable, même si certaines créances de l'acheteur sont intégrées à une facture en cours dont le solde est reconnu.

6. Garantie

a) Pièces détachées d'automobile:

Pour la vente de pièces détachées d'automobile, HARTGE garantit toute absence de défaut de ces pièces, en particulier leur aptitude à l'utilisation prévue au contrat de vente et, dans la mesure où celle-ci n'est pas stipulée expressément, leur aptitude à l'utilisation habituelle et une qualité habituelle aux choses du même type que l'acheteur peut attendre de ce type de choses.

La garantie est supprimée si l'acheteur a procédé de son propre chef à des travaux de perfectionnement ou à des modifications inadéquates ou si les pièces détachées ont été montées par l'acheteur ou des tiers de façon inadéquate.

Il en va de même si les pièces détachées n'ont pas été vendues expressément en tant que "pièces destinées aux compétitions" et si elles sont utilisées dans des compétitions automobiles ou dans des conditions analogues aux compétitions.

b) Moteurs neufs HARTGE:

Pour les moteurs neufs HARTGE qui présentent des puissances renforcées par rapport à la norme de série, une garantie d'une durée de 24 mois est accordée. La garantie débute le jour de facturation.

c) Véhicules neufs:

Pour les véhicules neufs de la marque "HARTGE", la garantie d'absence de défaut pour une durée de 24 mois est accordée. La garantie débute le jour de facturation.

d) Transformation de véhicules appartenant aux clients:

Pour la transformation de véhicules appartenant aux clients (transformations de la carrosserie, du châssis, du moteur etc.), une garantie d'une durée de 12 mois sans limitation de kilométrage est accordée sur les pièces échangées ou transformées. La garantie débute le jour de facturation.

e) Véhicule d'occasion :

Pour les véhicules d'occasion vendus en son propre nom par HARTGE, une garantie assurant l'absence de défauts pour une période de 12 mois est accordée. La garantie débute le jour de facturation.

Si des défauts surviennent aux choses énumérées ci-dessus de a) à e), l'acheteur / l'auteur de la commande est tenu de signaler immédiatement par écrit ces défauts à HARTGE.

Il en va de même s'il se peut qu'à la suite du montage des pièces détachées d'automobile achetées ou de l'exécution des transformations des défauts se produisent sur d'autres pièces du véhicule / fonctions du véhicule qui n'ont pas fait l'objet du montage des pièces / de la transformation, mais peuvent s'avérer être des dommages indirects résultant de telles mesures.

S'il existe un défaut, le droit de l'acheteur / l'auteur de la commande est limité à la suppression du défaut (réparation) par HARTGE.

En cas d'échec de deux ou plusieurs tentatives de réparation du même défaut, l'acheteur / l'auteur de la commande se réserve le droit de diminuer le prix d'achat, de se retirer du contrat ou de faire usage de tout autre droit prescrit par la loi.

Les travaux de garantie des défauts énumérés ci-dessus de a) à e) doivent être exclusivement exécutés par HARTGE, dans la mesure où les parties contractantes n'ont pas convenu expressément autre chose.

La garantie est supprimée si

- Les travaux de maintenance prévus sur le carnet de service du client BMW n'ont pas été exécutés correctement;
- Les prescriptions du mode d'emploi de BMW n'ont pas été respectées;
- Le véhicule ou des pièces de véhicules au sens où l'entend le §6a et suivants ont participé à des compétitions ou subi des fatigues analogues à celle de la compétition;
- Le véhicule a subi des transformations techniques complémentaires non autorisées par HARTGE.

7. Contrôle des normes par le TÜV:

Le droit de l'acheteur / l'auteur de la commande à faire inscrire par le TÜV sur sa carte grise les transformations à déclaration obligatoire effectuées sur son véhicule par le montage des pièces HARTGE n'est recevable qu'auprès du TÜV, qui a rédigé l'expertise des pièces correspondante.

8. Lieu d'exécution des prestations:

Le lieu d'exécution des prestations de tous les engagements pris par HARTGE envers l'acheteur / l'auteur de la commande est 66701 Beckingen (Allemagne).

9. Tribunal compétent:

Le tribunal compétent est celui de Sarrebruck (Allemagne). Le seul tribunal compétent pour les exigences actuelles et futures résultant de relations commerciales avec des commerçants de plein droit est exclusivement celui de Sarrebruck.

10. Clause salvatrice:

Si certaines parties des présentes conditions de vente étaient annulées, cela ne remet aucunement en cause les stipulations restantes à condition que celles-ci ne soient pas en relation directe avec les stipulations annulées.

11. Langue:

La langue de cet accord est Allemand. Toutes questions relatives de construction et d'interprétation de l'accord seront basées sur le texte allemand et non sur quelque traduction.